

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DOUZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 5 juillet 2022*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET.

Claudine AILLET, Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BEREHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Nicole DROBECQ, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- David BURLOT donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Renaud LE BERRE donne pouvoir à Jean-Luc COUELLAN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Jean-François CORDON,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Alain GENGE, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc COUELLAN

## Délibération n°2022-086

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 11

### HABITAT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 MODIFIE - APPROBATION

Le 10 mars 2020, Lamballe Terre & Mer a adopté son Programme Local de l'habitat (PLH) 2020-2025, document stratégique d'orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Lors de ce vote, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre est de 20% pour les communes de plus de 3 500 habitants (Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quessoy), conformément à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH) en application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Le 12 avril 2022, le Conseil communautaire a arrêté les modifications du Programme Local de l'Habitat (PLH) liées à la loi SRU. Le taux de logements locatifs sociaux à atteindre est passé de 20% à 25% pour ces communes., conformément au Décret n°2020-1006 du 6 août 2020. Ces propositions de modifications ont été transmises à M. Le Préfet des Côtes d'Armor et à M. le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc chargé de l'élaboration du SCOT pour avis.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-4, L.302-5 et suivants,
- Le décret n°2020-1006 du 6 août 2020, fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes mentionnés au II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation
- La délibération n°2020-068 du 10 mars 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Lamballe Terre & Mer 2020-2025,
- La délibération n°2022-026 du 12 avril 2022 approuvant les modifications du PLH liées à la loi SRU,
- Le courrier du Préfet du 25 mai 2022, indiquant que le projet de modification du PLH prend bien en compte les nouvelles obligations applicables aux communes du territoire,
- L'avis réputé donné par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, au terme du délai de deux mois à compter de la transmission du projet,

Au regard de l'envoi, aux conseillers communautaires, du document d'orientation et du programme d'actions modifiés,

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 modifié,
- PREND ACTE de l'impossibilité d'atteindre ces nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux en raison des capacités techniques et financières des bailleurs et de la maîtrise du foncier,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 6 – Mme LELIONNAIS (+ pouvoir M. VIMONT). MM. L'HOMME (+ pouvoir Mme BOURDE). CORDON (+ pouvoir de Mme MOURFOUSSE)**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN certifié exécutoire, compte tenu :  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

22 JUL. 2022

De la transmission en Préfecture le 22 JUL. 2022

De l'affichage le 22 JUL. 2022

Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LECOURT

